

LOI N° 2020 – 03 DU 20 MARS 2020

portant promotion et développement des
micros, petites et moyennes entreprises en
République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 janvier 2020 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier : Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par :

- activités innovantes : toutes activités nouvelles ou sensiblement améliorées qui apportent au marché une plus-value préalablement inexistante dans un secteur donné ;

- affacturage : technique de financement et de recouvrement de créances mise en œuvre par les entreprises et consistant à obtenir un financement anticipé et à sous-traiter cette gestion à un établissement de crédit spécialisé : l'affactureur ;

- bourse de sous-traitance et de partenariat, en abrégé BSTP : association de droit privé chargée de promouvoir les opérations de sous-traitance et de partenariat industriels entre les grandes entreprises et les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) ;

- capital risque : appui ou apport en fonds propre dans une Petite et Moyenne Entreprise (PME) naissante ou en développement, et qui présente des perspectives aléatoires de croissance. Le rôle de l'investisseur va au-delà du simple apport financier ; il apportera un réseau et de l'expérience et s'implique parfois dans la gestion même de l'entreprise. Ce financement peut prendre la forme d'une prise de participation au capital de ladite entreprise. C'est un investissement informel qui soutient économiquement et stratégiquement des sociétés, notamment les start-up pas encore cotées en bourse ;